

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE A DISTANCE  
DU 29 AVRIL 2020  
COMPTE RENDU DETAILLE**

-----

**Gérard PRETRE** : Bonjour à tous ! Excusez-nous pour ce retard technique de mise au point pour ce premier conseil à distance. Dans un premier temps, on va faire l'appel de façon officielle et je vais donc passer la parole à Stéphanie Berbille.

-----

**Etaients présents** : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Roland BELET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE.

**Etaients absents excusés** : Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Annie BLANCHET, Claude CONDOMINES, Max DALET, Corinne DELMAS, Paul DUMOUSSEAU, Miguel GARCIA, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Christophe SAINT-PIERRE
- Annie BLANCHET à Gérard PRETRE
- Corinne DELMAS à Esther CHUREAU
- Chantal PASCAL à Anne-Marie CHEYPE
- Danièle VERGONNIER à Gérard PRETRE

**Secrétaire de séance** : Madame Patricia PITOT.

-----

**Gérard PRETRE** : Avant de commencer ce conseil, je voudrais vous remercier pour votre présence nombreuse. C'est un conseil qui se tient dans un format tout à fait inédit ; je dirais même inédit comme la crise sanitaire qui nous frappe aujourd'hui.

Quelques mots sur la Communauté, son fonctionnement depuis le 19 mars, début du confinement, notre collectivité a adapté un mode de fonctionnement particulier depuis la direction générale jusqu'aux pôles et aux services. Tout le personnel travaille à distance avec tous les jours des visioconférences entre les différents services et bien sûr le télétravail.

Seuls, les agents de la collecte ont poursuivi leur mission, eux, sur le terrain et là j'en profite pour leur adresser un grand merci pour leur présence et le travail qu'ils effectuent actuellement.

Nous avons veillé durant toute cette période à assurer la continuité du service public grâce au travail des services. Voici les choses importantes que je peux dire aujourd'hui :

- au niveau de nos fournisseurs, ils n'ont eu aucun retard dans leur paiement,
- nous avons fait le maximum pour attribuer tous les marchés qui avaient été confirmés,
- le service urbanisme a traité tous les documents enregistrés avant le 12, comme c'est prévu par la loi.

Je voudrais vous dire également que dès le confinement, nous avons mis en place quelques mesures face à l'importance de la crise sur notre tissu économique, avec tout d'abord :

- la suspension de la taxe de séjour,
- la suppression des loyers et des charges pour toutes les entreprises hébergées en pépinière et hôtel d'entreprises,
- un report des loyers de crédit bail de tous nos crédits bailleurs, à l'exception de la blanchisserie inter-hospitalière qui continue, au contraire, à fonctionner,
- nous avons adapté le réseau de transport urbain pour répondre aux besoins de la population en cette période de confinement,
- nous avons accompagné notre tissu économique et préparé la sortie de crise et ceci, en complément des aides du Gouvernement de BPI France et des aides régionales.

La direction générale et notre pôle de développement territorial, y compris l'Office de Tourisme, ont passé beaucoup de temps à réfléchir et à travailler sur une série d'aides et d'actions à mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Notre volonté, c'est de réagir rapidement pour pouvoir accompagner tout notre tissu économique qui hélas, est en difficulté aujourd'hui. Un accompagnement financier, assistance, conseil à la suite d'enquêtes qui nous ont fait remonter des besoins de la part des entreprises, et surtout, travailler sur l'après-crise.

Lors de ce conseil que nous tenons aujourd'hui, tout à fait dans des conditions particulières et exceptionnelles, vous aurez à vous prononcer sur un plan exceptionnel de soutien aux entreprises. Je tiens à signaler que ce plan n'est pas figé, selon l'évolution de la crise sanitaire et ses répercussions sur l'activité économique locale, je vous proposerai certainement de le renforcer et de l'adapter. C'est quelque chose d'important.

Voilà, les quelques mots que je voulais vous dire en remerciant les services techniques qui ont mis au point cette réunion, ce n'est pas très simple. Je vous remercie par avance pour votre écoute et les décisions que vous prendrez.

On va commencer par l'ordre du jour qui est l'approbation du dernier compte-rendu. Avant de le mettre aux voix, je vous demanderais d'appuyer sur le bouton « main levée » à l'appel de la question que je vous poserai. Je demanderais à la technique de me dire s'il y a des abstentions et des voix contre.

---

Le compte-rendu du conseil du 26 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

-----

**Gérard PRETRE** : Vous avez reçu également des décisions, je n'ai pas reçu de remarques dessus, il y a depuis le dernier conseil 27 décisions qui ont été prises, des décisions importantes, beaucoup d'attributions de marchés.

A noter que dans ces décisions sur les 27, 12 ont été prises avant le confinement et 15 après le confinement, ce qui prouve l'activité de la Communauté pendant la période de confinement.

**Décision n° 2020 03 D 001 du 20 février 2020** : Site du Cade : autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé au profit de l'Association Terre d'Aventure - 2020 CONV 015.

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant l'Association Terre d'Aventure, représentée par son Président Monsieur Pierre GAYRAUD, à occuper temporairement le site du CADE, du 23 au 25 juillet prochains, pour l'organisation d'un raid aventure.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie du 23 au 25 juillet 2020.

-----

**Décision n° 2020 03 D 002 du 21 février 2020** : Prestations de services en assurances – Signature du marché n° S17/2019L01 (lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes).

**Article 1** : Conformément aux documents de la consultation, le contrat a été attribué de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant de la prime annuelle provisionnelle basée sur la masse salariale
Lot n°1 : Responsabilité civile et risques annexes	S17/2019L01	SMACL ASSURANCES 141, Avenue Salvador Allende CS20000 79031 NIORT CEDEX 9	Formule 1 sans franchise choisie 5 711,93 € Toutes taxes d'assurances comprises

**Article 2** : Le contrat est conclu du 01/05/2020 au 31/12/2025 avec une durée ferme et irrévocable jusqu'au 31/12/2021, sans possibilité de résiliation par les deux parties sur cette période ferme.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du Code des assurances en vigueur.

**Article 3** : Le lot n°4 « Dommages aux biens et risques annexes » ayant été déclaré infructueux, il fera l'objet d'une nouvelle procédure formalisée avec négociation, en application des articles L2124-3 et R2124-3-6° du Code la Commande Publique.

-----

**Décision n° 2020 03 D 003 du 21 février 2020** : Convention n° 2020 CONV 016 de mise à disposition de bureaux au sein de la Maison des Entreprises à la DIRECCTE.

**Article 1** : Une nouvelle convention sera passée avec la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aveyron, pour la mise à disposition d'un ensemble de deux bureaux d'une surface totale de 47 m<sup>2</sup>, référencé « lot 2B-5.2 » et situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de participation aux charges : consommation électrique et entretien ménager.

**Article 3** : La convention sera conclue à titre précaire, révocable et gracieux pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020. Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction sans que son terme ne puisse excéder le 28 février 2031.

-----

**Décision n° 2020 03 D 004 du 25 février 2020** : Travaux d'aménagement sur la voirie communale d'intérêt communautaire – 5 Lots – Attribution des marchés n° T02/2020L01 à T02/2020L05.

**Article 1** : Il sera passé des contrats avec les entreprises suivantes :

Lot concerné	N° de contrat	Entreprise	Montant €
n° 1	T02/2020L01	Sarl SA2P 1 Impasse de l'Aigoutal 12100 CREISSELS	10 660,00 € HT 12 792,00 € TTC

n° 2	T02/2020L02	AXIMUM Etablissement de Toulouse 104 bis, route d'Espagne 31120 PORTET SUR GARONNE	5 130,00 € HT 6 156,00 € TTC
n° 3	T02/2020L03		7 313,00 € HT 8 775,60 € TTC
n° 4	T02/2020L04	SAS SEVIGNE La Borie Sèche – BP 6 12520 AGUESSAC	4 983,00 € HT 5 979,60 € TTC
n° 5	T02/2020L05	Sarl BTP-M12 ZA de Peyrelade 12640 RIVIERE SUR TARN	14 080,50 € HT 16 896,00 € TTC

**Article 2** : Les délais d'exécution indiqués par les titulaires sont les suivants :

- lot 1 : 3 jours,
- lot 2 : 2 jours,
- lot 3 : 1 jour,
- lot 4 : 2 semaines,
- lot 5 : 6 jours ouvrés.

Ces délais partent à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

-----

**Décision n° 2020 03 D 005 du 25 février 2020** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de programmation architecturale, fonctionnelle et technique pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Millau – Attribution de marché n° S 31/2019 L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S 31 2019 L00 avec le cabinet **CHAMPS DU POSSIBLE** (12 000 RODEZ), pour un montant de **19 825, 00 € HT soit 23 790,00 € TTC.**

**Article 2** : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

-----

**Décision n° 2020 03 D 006 du 2 mars 2020** : Acquisition de matériel et pièces informatiques pour la Communauté de communes de Millau Grands Causes- Prototypage – Attribution des marchés F02 2020 L00 à F02 2020 L05.

**Article 1** : Il sera passé des contrats avec les entreprises suivantes :

Lot concerné	N° de contrat	Entreprise	Montant €
N° 1	F02/2020 L01	ISR PRO 15 boulevard des Balquieres 12850 ONET LE CHATEAU	8 274,00 € HT 9 928,80 € TTC
N° 2	F02/2020L02		2 388,00 € HT 2 865,60 € TTC
N° 3	F02/2020L03	CAUMES BUREAU PA du Bourguet 12400 VABRES L'ABBAYE	3 250,00 € HT 8 775,60 € TTC
N° 4	F02/2020L04	ENCOM 15 rue Montmartre 75002 PARIS	3 828,00 € HT 4 593,60 € TTC
N° 5	F02/2020L05	CAUMES BUREAU PA du Bourguet 12400 VABRES L'ABBAYE	890,00 € HT 1 068,00 € TTC

**Article 2** : Ces contrats seront conclus à compter de leur notification. Les délais d'exécution indiqués par les titulaires sont les suivants :

- Lot 1 : 3 jours,
- Lot 2 : 3 jours,
- Lot 3 : 15 jours,
- Lot 4 : 30 jours,
- Lot 5 : 2 jours.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG TIC en vigueur.

-----

**Décision n° 2020 03 D 007 du 2 mars 2020** : Travaux d'aménagement du cœur de village et de la RD 190 en traverse du hameau de Fontaneilles (12640 Rivière/Tarn) – attribution du marché n° T 01/2020 L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° T 01/2020 L00, avec l'entreprise **COLAS SUD OUEST** - ZI de Cantaranne - rue des Métiers - 12850 Onet le Château, pour un montant total de 274 918,50 € HT soit 329 902,20 € TTC décomposé comme suit :

- aménagement du cœur de village de Fontaneilles (commune Rivière sur Tarn) : 162 660,40 € HT soit 195 192,48 € TTC,
- aménagement de la RD 190 en traverse du hameau de Fontaneilles (CCMGC) : 112 258,10 € HT soit 134 709,72 € TTC.

**Article 2** : Les délais d'exécution indiqués par le titulaire sont les suivants :

- aménagement du cœur de village de Fontaneilles (commune Rivière sur Tarn) : 11 semaines
- aménagement de la RD 190 en traverse du hameau de Fontaneilles (CCMGC) : 6 semaines

Ces délais partent à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier fixée à 4 semaines.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

-----

**Décision n° 2020 03 D 008 du 6 mars 2020** : Association Los Adralhans : entretien des sentiers d'intérêt communautaire - convention de prestations de services - 2020 CONV 032.

**Article 1** : Il sera établi une convention de prestation de services avec l'Association « Los Adralhans » pour l'entretien de sentiers d'intérêt communautaire ainsi que la réhabilitation, la promotion et la mise en valeur du patrimoine restauré par la Communauté ou ses communes membres moyennant une rémunération annuelle de 1 250 € nets.

**Article 2** : La convention sera conclue à compter du 15 mars 2020 jusqu'au 14 mars 2021.

Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 (un) an commençant au 15 mars de chaque année, pour une durée maximale de reconduction de 5 ans sans que la durée globale ne puisse excéder 6 ans soit jusqu'au 14 mars 2026.

-----

**Décision n° 2020 03 D 009 du 9 mars 2020** : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'Association Mill'Autisme - 2020 CONV 028.

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant l'Association Mill'Autisme, représentée par sa Présidente, Madame Betty GONZALES, à occuper temporairement le site du CADE, le 5 juillet 2020, pour l'organisation, ce jour-là, d'une randonnée familiale au départ de la ferme du CADE.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie pour la journée du 5 juillet 2020.

-----

**Décision n° 2020 03 D 010 du 9 mars 2020** : Convention entre la Préfecture de l'Aveyron et la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat – 2020 CONV 030.

**Article 1** : Il sera établi une convention entre la Préfecture de l'Aveyron et la Communauté de Communes pour la transmission électronique des actes liés à la Commande Publique et à l'urbanisme, au représentant de l'Etat en complément des autres actes soumis au contrôle légalité à savoir délibérations, décisions.

**Article 2** : Cette convention établira les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

**Article 3** : La convention sera conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour une durée indéterminée.

-----

**Décision n° 2020 03 D 011 du 9 mars 2020** : Acquisition de matériel de collecte des déchets ménagers résiduels et valorisables pour le service gestion des déchets de Millau Grands Causses – Signature des marchés n° F04/2019L01 (Lot 1) et F04/2019L02 (Lot 2).

**Article 1** : Concernant le lot n°1, il sera passé un contrat n° F04/2019L01, avec la **Société CAYLA SAS**, Route de Montauban, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, pour un montant de **81 500 € HT soit 97 800 € TTC** (taux de TVA à 20 %).

Concernant le lot n°2, il sera passé un contrat n° F04/2019L02, avec la **Société FAUN ENVIRONNEMENT**, 625 Rue du Languedoc, 07500 GUILHERAND GRANGES, pour un montant de **67 500 € HT soit 81 000 € TTC** (taux de TVA à 20 %).

**Article 2** : Les deux contrats sont conclus à compter de leur notification.

Le délai de livraison est de 24 semaines pour le lot 1 et de 8 semaines pour le lot 2.

Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

-----

**Décision n° 2020 03 D 012 du 11 mars 2020** : Convention d'adhésion aux services de l'Incubateur Millau Grands Causses avec les porteurs de projet dont la liste est jointe en annexe (accompagnement hors mur).

**Article 1** : Une convention sera passée pour l'accompagnement hors mur de chaque porteur de projet.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de l'accompagnement.

**Article 3** : Elle est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 15 mars 2020. Elle pourra être renouvelée une fois dans les mêmes termes.

**ANNEXE** : Liste des porteurs de projets accompagnés :

NOM DES PORTEURS DE PROJET	NOM DU PROJET
Vladislav NIKOLOV	BE CAUSSE MY France
Dorian LABYRE et Pauline ROC	B – TRUST
François COPOLLANI	DIGIT
Yann LEGENDRE	ESPERIENCA
Ugo BOUARD	SUPERBE SPB
Cédric RIGAL	MA SALLE DE SPORT
Audrey VERRAS	OSE LE ZERO DECHET
Loïc CAUBEL et Pablo CAUBEL	TIMIT

-----

**Décision n° 2020 03 D 013 du 18 mars 2020** : Convention entre la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) et la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

**Article 1** : Il sera établi entre la DGFIP et la Communauté de Communes une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, PayFIPF, pour chaque budget de la collectivité.

**Article 2** : Ces conventions établiront les engagements des parties visant à assurer le fonctionnement du service ainsi que les modalités d'échanges des informations

**Article 3** : Les conventions seront conclues à compter de sa signature pour une durée indéterminée. Elles pourront être résiliées par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sans préavis.

-----

**Décision n° 2020 03 D 014 du 18 mars 2020** : Réalisation de travaux sur murs de soutènement sur la voie communale d'intérêt communautaire du Riou Sec – Commune de La Roque Sainte Marguerite :

- lot 1 : Renforcements ponctuels des murs n° 26, 31, 32 et 33 (secteur de Riou Sec) – marché T08/2019L01 - Modification de marché n° 1,

- lot 2 : Réalisation d'accotements bétonnés – T08/2019L02 – Résiliation du marché.

**Article 1** : Il sera passé une modification n°1 du marché n° T08/2019L01 « Réalisation de travaux sur murs de soutènement sur la voie communale d'intérêt communautaire du Riou Sec – Commune de La Roque Sainte Marguerite – Lot n°1« Renforcements ponctuels des murs n°26,31,32 et 33 (secteur de Riou Sec) » avec la **SAS Auglans** afin de réaliser des travaux supplémentaires qui ne figuraient pas dans le contrat initial.

La modification porte essentiellement sur une importante augmentation des quantités de coulis injecté pour conforter les murs. En effet, au stade de l'étude, il était impossible de quantifier précisément les quantités de vides qu'il fallait combler.

La configuration particulière des murs a fait que des quantités importantes de coulis ont dû être injectées afin de traiter de manière pérenne ces ouvrages. Il est à noter que cette surconsommation va permettre une meilleure consolidation de ces murs.

De plus, durant le chantier, des signes de faiblesses sont apparus sur un mur (mur n°29), nécessitant de réaliser des travaux de confortement afin de le stabiliser et éviter sa ruine.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 46 289,80 € HT soit 55 547,76 € TTC.

**Article 2** : Le montant du marché évolue comme suit :

Montant du marché initial : 114 870,00 € HT

Montant de la modification n°1 : 46 289,80 € HT

Nouveau montant du marché : 161 159,80 € HT

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

**Article 4** : Compte tenu de l'impact budgétaire intervenu sur le lot n°1, il est convenu d'un commun accord avec le titulaire, de résilier le marché T08/2019L02 relatif au lot n°2 « Réalisation d'accotements bétonnés » pour motif d'intérêt général et aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

-----

**Décision n° 2020 03 D 015 du 18 mars 2020** : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises avec l'entreprise « MY-O » - n° 2020 CONV 034.

**Article 1** : Une convention n° 2020 CONV 034 sera passée avec l'entreprise « MY-O », représentée par Madame Lydie BOUSQUET qui revisite le chausson de Millau en cuir pour lui apporter une touche contemporaine, pour l'accompagner dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1B-9 » d'une surface de 38,30 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 114,92 € (Barème n° 1). L'Entreprise, lauréate du concours à projets 2019 – prix « Coup de

cœur », bénéficiera d'une gratuité de trois mois conformément à l'article 6 du règlement dudit concours.

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, soit jusqu'au 31 mars 2021. A son échéance, elle pourra être renouvelée pour une période supplémentaire de 24 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.

-----  
**Décision n° 2020 03 D 016 du 18 mars 2020** : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises avec l'entreprise « KRONO OCCITANIA SAS » - n° 2020 CONV 033.

**Article 1** : Une convention n° 2020 CONV 033 sera passée avec l'entreprise « KRONO OCCITANIA SAS », représentée par Monsieur Jérémie MARTINETTI, Président, et spécialisée dans la création et la fourniture de solutions numériques (applications et objets connectés) dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-3 » d'une surface de 125 m<sup>2</sup>, situé au 1er étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 366 € (Barème n° 1).

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, soit jusqu'au 31 mars 2022. A son échéance, elle pourra être renouvelée pour une période supplémentaire de 24 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.

-----  
**Décision n° 2020 03 D 017 du 19 mars 2020** : Travaux de réfection généralisée de piste forestière en terrain naturel, fourniture et mise en place de panneaux et barrières (Lieudit : Puech de l'Oule – Commune de Millau) - Attribution du marché n° T 03/2020 L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° T 03/2020 L00, avec le groupement PAILHAS DENIS (12520 Paulhe)/LCA (12520 Aguessac) avec :

\*PAILHAS DENIS, pour un montant de **6 400 € HT soit 7 680 € TTC.**

\*LCA pour un montant de **4 229.30 € HT soit 5 075.16 € TTC.**

**Article 2** : Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois. Ce délai court à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

-----  
**Décision n° 2020 03 D 018 du 26 mars 2020** : Fourniture de conteneurs semi-enterrés et lavage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et bacs roulants de Millau Grands Causses – Signature des accords-cadres n° F01/2020L01 à L03 – Lots 1 – 2 et 3

**Article 1** : Conformément aux documents de la consultation, les contrats ont été attribués, de la façon suivante :

- **lot n°1 – Fourniture de conteneurs semi enterrés destiné à la collecte des déchets ménagers, recyclables et du verre :**

Période	Minimum € H.T.	Maximum € H.T.
Période annuelle	30 000,00	75 000,00
<b>Total du lot (4 ans)</b>	<b>120 000,00</b>	<b>300 000,00</b>

Un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes n°F01/2020 L01 sera passé avec la **SAS PLAST'UP ROTOMOULAGE** (62620 RUITZ).

- **lot n°2 – Lavage des conteneurs enterrés et semi enterrés :**

Période	Minimum € H.T.	Maximum € H.T.
Période annuelle	8 000,00	13 000,00
<b>Total du lot (4 ans)</b>	<b>32 000,00</b>	<b>52 000,00</b>



Un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes n°F01/2020 L02 sera passé avec la **Société Méditerranéenne de Nettoyement** (34073 Montpellier cedex 03).

- **lot n°3 – Lavage des bacs roulants :**

Période	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Période annuelle	2 000,00	3 000,00
<b>Total du lot (4 ans)</b>	<b>8 000,00</b>	<b>12 000,00</b>

Un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes n°F01/2020 L03 sera passé avec la **Société Méditerranéenne de Nettoyement** (34073 Montpellier cedex 03).

**Article 2 :** Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Concernant le lot n°1, le titulaire s'est engagé sur des délais de livraison de 5 semaines à compter de la date de réception du bon de commande et des délais de garantie de 5 ans.

Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

-----

***Décision n° 2020 03 D 019 du 27 mars 2020 : Prestations de services en assurances – Signature du marché n° S17/2019L04 (lot 4 : Dommage aux biens et risques annexes).***

**Article 1 :** Conformément aux documents de la consultation, le contrat a été attribué, après mise au point, de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant total annuel d'assiettes Toutes taxes d'assurances comprises
Lot n°4 : Dommages aux biens et risques annexes	S17/2019L04	SMACL ASSURANCES 141, Avenue Salvador Allende CS20000 79031 NIORT CEDEX 9	17 423,70 € décomposé comme suit : Solution de base - Garantie 1 surface patrimoine toutes garanties:- 12 506,33 € +PSE 1* +PSE 2* : 1 095,90 € +PSE 3* : 1 095,03 € +PSE 4* : 2 726,44 €

- PSE 1\* - Augmentation de la LCI (Limitation Contractuelle d'Indemnité) en 2022 sur demande expresse après réception du nouveau complexe sportif (piscine et salle d'escalade) ;

- PSE 2\* - Perte de recettes et frais financiers ;

- PSE 3\*- Tous risques matériel (avec vol-vandalisme) matériel scénique, audiovisuel, sonorisation, son et lumière, vélos électriques ;

- PSE 4\*- Bris de machines : installations du centre aquatique et bassin nordique : sur demande expresse.

**Article 2 :** Le contrat est conclu du 01/05/2020 au 31/12/2025 avec une durée ferme et irréductible jusqu'au 31/12/2021, sans possibilité de résiliation par les deux parties sur cette période ferme.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du Code des assurances en vigueur.

-----

***Décision n° 2020 03 D 020 du 31 mars 2020 : Fourniture et pose de dispositifs de signalétique sur le territoire de Millau Grands Causses – Attribution de l'accord cadre n° F 03/2020L00.***

**Article 1 :** Il sera passé un accord cadre à bons de commande n° F03/2020L00 relatif à des prestations de fourniture et de pose de dispositifs de signalétique sur le territoire de Millau Grands Causses, avec la **S.A.S. SUD OUEST SIGNALISATION**, 15 avenue de la Pelatié, zone Eco2 Rieumas, 81150 MARSSAC sur la base suivante :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1 <sup>ère</sup> année	10 000 €	25 000 €
2 <sup>ème</sup> année	10 000 €	25 000 €
3 <sup>ème</sup> année	10 000 €	25 000 €
4 <sup>ème</sup> année	10 000 €	25 000 €
<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>	<b>100 000 €</b>

**Article 2** : L'accord cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de la notification du contrat. Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder 4 ans.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande et seront établis en conformité avec le CCTP.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

-----

***Décision n° 2020 03 D 021 du 31 mars 2020*** : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du complexe de tennis de Saint Martin commune de Creissels – Attribution de marché n° S 02/2020 L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S 02/2020 L00 avec la SARL Atelier d'Architecture CARTAYRADE (12 490 MONTJ AUX) pour un montant de **15 400 € HT soit 18 480 € TTC** représentant un taux de rémunération de 7 % pour un montant de travaux prévisionnel de 220 000 € HT décomposé en deux tranches (tranche 1 : 145 000 € HT et tranche 2 : 75 000 € HT).

**Article 2** : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une durée globale prévisionnelle d'exécution de la mission estimée à 36 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

-----

***Décision n° 2020 03 D 022 du 31 mars 2020*** : Mission de coordination sécurité SPS Niveau 1 dans le cadre de l'opération de construction du complexe sportif de Millau S 05/2020 L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S 05/2020 L00 avec la société ELYFEC (12100 MILLAU), pour un montant de **9 990 € HT soit 11 988 € TTC**.

**Article 2** : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification et prendra fin à la réception des travaux (après levées des réserves) et remise du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO), réception prévue à ce jour en juin 2022 soit environ 28 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

-----

***Décision n° 2020 03 D 023 du 31 mars 2020*** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires communaux (commune de Saint Georges de Luzençon) – Attribution de marché n° S 03/2020 L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S 03/2020 L00 avec la SARL D'Architecture ROUQUETTE-VIDAL (27 bld Emile Borel-12400 SAINT-AFFRIQUE), pour un montant de **20 696, 00 € HT soit 24 835,20 € TTC**.

**Article 2** : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification pour une durée de 18 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

-----

**Décision n° 2020 03 D 024 du 6 avril 2020** : Aménagement des parcs d'activités Millau Viaduc 1 et Millau Viaduc 2 – Convention de prêt à usage n°2020 CONV 038

**Article 1** : Il sera passé une convention de prêt à usage avec le GAEC DES VALS (12100 Millau), représenté par Monsieur Bertrand BONNEFOUS, pour les parcelles suivantes :

\* *Sur la commune de Millau :*

- o ZV 0033 d'une superficie de 206 884 m<sup>2</sup>
- o ZV 0138 d'une superficie de 14 728 m<sup>2</sup>
- o partie de la parcelle ZV 0140 d'une superficie totale de 5 303 m<sup>2</sup>
- o partie de la parcelle ZW 020 d'une superficie totale de 23 743 m<sup>2</sup>
- o ZW 0023 d'une superficie de 245 m<sup>2</sup>
- o partie de la parcelle ZW 0024 d'une superficie totale de 68 532 m<sup>2</sup>
- o partie de la parcelle ZV 0112 d'une superficie totale de 172 869 m<sup>2</sup>

\**Sur la commune de Castelnaud Pégayrols :*

- o partie de la parcelle ZA3 d'une superficie totale de 29 628 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Cette convention autorisera le GAEC DES VALS à utiliser ces parcelles pour le pâturage des brebis et l'utilisation des espaces de culture.

**Article 3** : Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 un an, pour une durée maximale de reconduction de 8 ans, sans que la durée globale ne puisse excéder 9 ans.

**Article 4** : Au fur et à mesure de l'extension des parcs d'activités, les parcelles nécessaires seront retirées de la présente convention et celle-ci sera modifiée en conséquence par voie d'avenant.

-----

**Décision n° 2020 03 D 025 du 7 avril 2020** : Réalisation de travaux de réaménagement du parking extérieur de l'Aire de Brocuéjols – Attribution du marché n° T04/2020L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° T04/2020L00 relatif à la réalisation de travaux de réaménagement du parking extérieur de l'Aire de Brocuéjols avec la **SARL SA2P** – 1 Impasse de l'Aigoual – 12100 CREISSELS – pour un montant de 30 621,75 € HT soit 36 746,10 € TTC.

**Article 2** : Le titulaire s'est engagé sur un délai d'exécution de 10 jours ouvrables. Ce délai part à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

-----

**Décision n° 2020 03 D 026 du 7 avril 2020** : Convention d'accompagnement à la création d'une société sous forme coopérative - n°2020 CONV 039.

**Article 1** : Il sera passé une convention d'accompagnement à la création d'une société sous forme coopérative entre la Communauté de Communes et l'Urscop.

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités d'exécution de la mission qui couvre également l'accompagnement des porteurs de projet à la démarche d'intégration au dispositif.

#### **ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF**

4 journées de formation à destination des salariés associés participeront de manière à fournir les méthodes et outils de base nécessaires à l'optimisation du suivi individuel :

- gouvernance,
- gestion,
- juridique,
- commercial.

#### **ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL**

L'URSCOP Midi-Pyrénées accompagnera de manière personnalisée les porteurs projets sur les thématiques suivantes :

- validation du projet coopératif,
- études économiques et forme coopérative,
- appui au démarrage,
- appui au développement.

**Article 3** : Cette mission donnera lieu à paiement d'une prestation d'un montant de 3 000 € HT.

**Article 4** : Cette convention est passée pour une période de 24 mois maximum.

-----

**Décision n° 2020 03 D 027 du 17 avril 2020** : Accord cadre « Rédaction, conception, impression et diffusion de supports de communication de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses » –n° S 02 / 2018 L03 - Lot n° 3 – « Impression » – Modification de marché n° 3 – Groupe 3.

**Article 1** : Il sera passé un avenant n° 3 pour le lot n° 3 avec la Société IMAP (groupe 3) afin d'intégrer des modifications relatives à des caractéristiques et formats d'impression complémentaires, se traduisant par l'introduction de prix nouveaux.

**Article 2** : Ces prises en compte n'entraînent aucune incidence sur le montant global de l'accord cadre basé sur un minimum et un maximum annuel.

-----

**Gérard PRETRE** : On attaque par le premier rapport, il se bouscule un peu avec ce que l'on a déjà commencé, il concerne les modalités d'organisation de ce conseil communautaire.

### **1. Modalités d'organisation de la séance du conseil communautaire à distance.**

Rapporteur : Gérard PRETRE

*L'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, autorise l'organisation de réunions à distance des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements.*

*Lors de la première réunion sous un tel format, le conseil de la Communauté doit valider par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement, de conservation des débats et de déroulement du scrutin.*

*Le conseil communautaire a donc lieu en visioconférence, ou à défaut en audioconférence pour les élus qui n'ont pas un accès internet satisfaisant, via l'application zoom. La séance est également ouverte au public qui peut y assister via le site internet de la Communauté [www.cc-millaugrandscausses.fr](http://www.cc-millaugrandscausses.fr), sans toutefois pouvoir intervenir. Les débats seront également enregistrés.*

#### ➤ **Le quorum :**

*Le quorum de la séance est ramené au tiers des membres en exercice et s'apprécie en fonction des membres présents mais aussi représentés. Ainsi, les procurations sont intégrées dans le calcul du quorum.*

*Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs qui ont été transmis par voie électronique.*

*La proportion de membres nécessaires pour provoquer une réunion de l'organe délibérant est **réduite au cinquième**, soit en ce qui concerne le conseil communautaire, **à 9 membres**.*

#### ➤ **Modalités d'organisation de la séance :**

*D'une manière générale, le système de visioconférence ou d'audioconférence, nécessite la mise en place de règles strictes pour la bonne tenue des débats.*

*- identification des participants :*

*l'appel nominal sera réalisé par Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services. Chaque élu s'identifiera oralement à l'appel de son nom tout en levant la main. Pour la bonne tenue de la réunion, les micros seront par la suite coupés par le gestionnaire de séance.*

*- débats et organisation des conversations : le Président ouvrira le débat après l'exposé de la délibération. La personne qui souhaite intervenir devra lever la main et envoyer un message via le tchat. Sur autorisation du Président, son micro sera activé afin qu'il puisse s'exprimer.*

*- votes : lors des réunions en visioconférence, seul le recours au vote au scrutin public est possible. Il est donc proposé d'utiliser le système « main levée » via l'application. Pour chaque délibération, le Président mettra au vote en interrogeant qui est contre ? qui s'abstient ?*

*Le gestionnaire technique de séance identifiera au fur et à mesure, les personnes qui se seront exprimées (vote contre ou abstention). Si aucun élu ne se manifeste, la délibération sera adoptée à l'unanimité.*

*En cas de partage égal de voix, celle du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau, approuve les modalités d'organisation des séances du conseil à distance telles que définies ci-dessus.*

-----

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve les modalités d'organisation des séances du conseil à distance telles que définies ci-dessus.**

-----

**Gérard PRETRE** : Je vais passer la parole à Daniel DIAZ pour un certain nombre de rapports. Et le premier qui est le plus important comme je l'ai dit tout à l'heure, représente le travail fait par nos services notamment la direction générale et le pôle de développement territorial pour vous présenter un plan de soutien exceptionnel aux entreprises du territoire avec le souhait de pouvoir répondre très rapidement, pas au mois de mai ou au mois de juin mais immédiatement, dès le vote de ce conseil pour appliquer les mesures en faveur des entreprises.

Daniel, je te passe la parole.

**Daniel DIAZ** : Bonjour à tous et bonjour aussi au public puisque nous sommes en live par ailleurs sur ce conseil. Comme l'a dit Monsieur le Président, on va vous présenter le plan exceptionnel de soutien aux entreprises du territoire.

Je voudrais juste dire comme préalable, on l'a souvent communiqué, on l'a dit, c'est quelque chose qui est très important pour la Communauté de communes, dans cette crise actuelle, il y a trois points principaux sur lesquels il faut veiller. Bien évidemment dans un premier temps, le volet sanitaire, ça va de soi, ensuite le volet social pour les personnes en difficulté, pas mal de familles sont en difficulté par les temps qui courent, et aussi le volet économique car la Communauté de communes a pour vocation de développer le territoire d'un point de vue richesses économiques.

Et là, on se trouve confronté à une situation qui est une situation clairement d'urgence dont personne ne connaît réellement la sortie et l'état de catastrophe économique que ça va produire. Quoi qu'il en soit, le redémarrage sera lent, les entreprises continueront à souffrir et certainement il y aura des dépôts de bilan.

La situation est triste et il faut se battre au maximum pour aider ces entreprises. La Communauté de communes souhaite intervenir naturellement en relais des actions de l'Etat et en relais des actions de la Région, avec des moyens financiers qui ne sont guère comparables mais toute contribution est bonne.

Le plan d'action de la Communauté de communes représente une enveloppe financière de 400 000 €. Ce sont des sommes qui étaient inscrites au budget primitif de l'exercice 2020, on a fait une réallocation de ressources pour pouvoir dégager cette enveloppe de 400 000 €. Comme l'a dit le Président, ce qui est très important, c'est de dire ça c'est une première dotation, on abonde un fonds de soutien, on n'a pas de visibilité comment la situation économique va redémarrer et peut-être faudra-t-il que la Communauté de communes puisse abonder de manière supplémentaire si besoin était, en revoyant ses choix budgétaires. Il faut déjà se mettre en configuration pour voir si besoin était, quelles sont les ressources qui peuvent être dégagées.

Je vais vous présenter le tableau de la réflexion et du travail du développement territorial et j'en profite pour les remercier parce que dès mi-mars, ils ont commencé à travailler sur qu'est-ce que peut faire la Communauté de communes pour aider au plus près du terrain les différents acteurs économiques pour participer à cette relance et palier ces difficultés économiques.

## **2. Plan exceptionnel de soutien aux entreprises du territoire.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, politique locale du commerce et action de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes et EPCI à fiscalité propre sont désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*Par ailleurs, conformément à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aide aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII).*

*Le Covid-19 est une pandémie mondiale qui entraîne des mesures sanitaires exceptionnelles et jamais vues à ce jour.*

*Les mesures de confinement ordonnées par le Gouvernement ont généré un arrêt important de l'économie nationale et donc de celle de notre territoire. La solidarité intercommunale doit s'exprimer de manière exceptionnelle, à la mesure de la gravité de cette crise, au bénéfice des acteurs économiques les plus touchés.*

*Aussi, la Communauté de Communes, en complément des mesures annoncées par le gouvernement, BPI France et la Région Occitanie, souhaite mettre en œuvre un plan exceptionnel de soutien aux entreprises et commerçants du territoire, destiné essentiellement à répondre aux urgences de trésorerie.*

*Ce plan de soutien qui va faire l'objet de délibérations spécifiques soumises à l'examen du conseil de la Communauté, se déclinerait de la manière suivante :*

<b>Actions</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Détail</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Délais</b>
<b>Formulaire entreprises</b>	Commerçants, TPE, artisans, PME	<p>Mise en place d'un formulaire sur le site internet de la Communauté, les réseaux Sociaux, l'envoi aux entreprises ou via les associations... Objectif : récolter les besoins à court terme, les actions mises en place et les idées pour sortie de crise. Proposition de mise en relation directe avec un conseiller de la ComCom.</p> <p>L'action permet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) d'associer les entreprises à la réflexion</li> <li>2) de créer du lien</li> <li>3) d'apporter du conseil</li> </ol> <p>Plus de 100 entreprises ont répondu au 22 Avril. Les principaux retours portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- besoin d'écoute et de soutien moral</li> <li>- besoin de formation et de conseil en lien avec la gestion de la crise (voir "action conseil")</li> <li>- demande de communication pour la reprise (consommer local)</li> <li>- besoins de masques / gel hydroalcoolique / gants</li> <li>- soutien financier pour les charges de l'entreprise</li> <li>- ne connaissent pas toutes les aides, renvoi vers CCI ou CMA</li> <li>- demande d'accompagnement à la reprise d'activité immédiate (sécurité, kit sanitaire...)</li> </ul>	0	Depuis 3 Avril
<b>Commandes groupées de matériel sanitaire</b>	TPE / PME, commerçants...	<p>Réalisation d'une première commande de matériel (gel et masques) pour les entreprises.</p> <p>A définir en fonction des besoins remontés via formulaire spécifique.</p>	<b>20 000 €</b>	Fin Avril
<b>Action conseil</b>	TPE, PME	<p>Organisation de webinaires et d'ateliers à partir du 22/04, pour apporter du conseil aux entreprises sur diverses thématiques en lien avec la gestion de crise : gestion financière, relation client, santé et sécurité au travail, mettre en place des solutions de e-commerce, les bonnes pratiques en période de crise, RGPD, management du télétravail.</p> <p>Compte tenu d'un nombre de place limité, participation de 1 personne par entreprise.</p> <p>Premier volet de formations :</p> <p>Mercredi 22/04 : Crise, confinement, comment passer le cap ?</p> <p>Jeudi 23/04 : Comment garder la relation client ?</p> <p>Vendredi 24/04 : Pourquoi/comment monter mon plan de trésorerie, connaître les conditions pour solliciter ma banque ?</p> <p>Lundi 27/04 : Quelles solutions pour faire du e-commerce aujourd'hui ?</p> <p>Mardi 28/04 : le travail confiné : télétravail, congés, chômage partiel</p> <p>Mercredi 29/04 : Protection des données personnelles</p> <p>Jeudi 30/04 : Comment poursuivre ou reprendre son activité tout en assurant l'hygiène, la santé et la sécurité ?</p> <p>Lundi 04/05 : Comment surmonter cette épreuve en tant qu'entrepreneur ? Et comment se réinventer ?</p> <p>Mardi 05/05 : Comment préparer mon entreprise ou mon commerce à la reprise d'activité ?</p>	<b>20 000 €</b>	22 avril



<p><b>Opération Bons d'achat</b></p>	<p>Commerçants, artisans et CHR indépendants (à l'exclusion des enseignes nationales ou mondiales grande distribution, CHR...), tout prestataire proposant des produits et services aux habitants. Financer de la trésorerie immédiate.</p>	<p>Action innovante par son montage financier envers les entreprises : les inciter à s'inscrire sur la plate-forme infosolidaire.org mise en place par l'Agence Sésame. Les particuliers quant à eux achètent un bon d'achat en transitant par infosolidaire.org grâce à une autre plateforme dédiée ; ils reçoivent en plus un chèque cadeau pouvant atteindre 20€, à utiliser dans le magasin ou entreprise de son choix pendant ou après le confinement.</p> <p>Les commerçants ouverts reçoivent immédiatement le montant une fois le bon d'achat utilisé</p> <p>Les commerçants fermés reçoivent le montant dans le délai légal de 14 jours = trésorerie directe</p>	<p><b>100 000 €</b> de chèques cadeaux financés par la ComCom générés par 100 000 € de bons d'achat</p>	<p>30 avril</p>
<p><b>Aide directe aux entreprises</b></p>	<p>TPE/PE principalement celles n'ayant pas droit aux aides Etat / Région</p>	<p>Sur demande, fonds gérés par la CCI grâce la mise en place d'une convention spécifique et innovante de fonctionnement. Montant des subventions : de 1000 à 2000 euros en fonction de l'analyse de la demande et des critères d'éligibilité précisés dans la convention citée.</p>	<p><b>200 000 €</b> financés par la Comcom</p>	<p>Mai</p>
<p><b>Mettre en place une opération de crowdfunding "Sauvons nos TPE"</b></p>	<p>Commerçants, artisans et TPE</p>	<p>Mettre en place une opération de crowdfunding (ou financement par la foule) au niveau du territoire "Sauvons nos TPE".</p> <p>Les dons pourraient donner droit à contrepartie ou défiscalisation (66 % pour les particuliers et 60 % pour les entreprises).</p> <p>Les fonds obtenus permettront de <b>soutenir les entreprises n'ayant pas droit aux aides nationales et régionales</b> (aide directe spécifique, fourniture de matériels sanitaires, agence immobilière solidaire...à préciser)</p> <p>Thématique à définir.</p>	<p>100 000€ dont <b>50 000€</b> financés par la ComCom</p>	<p>Mai/juin (pendant la période de déconfinement)</p>
<p><b>Mise en place d'un lieu de collecte sur Millau/ Communication « Consommez local »</b></p>	<p>Producteurs, commerçants</p>	<p>Faciliter la prise de commande auprès de chaque producteur et mutualiser la livraison ou le retrait sur un seul point.</p> <p>Mise à disposition d'un lieu et de personnel.</p> <p>Les particuliers passent commande aux producteurs et commerçants en direct ou via la plateforme infosolidaire (gérée par l'agence Sésame). Les produits sont livrés sur le lieu de collecte (par le fournisseur directement ou au moyen d'un camion mis à disposition (à confirmer)</p> <p>Le lieu est organisé pour faciliter les normes de sécurité, l'hygiène et la distanciation sociale.</p> <p>En réflexion avec les autres partenaires (Chayran, Locavores...)</p> <p>Organiser la tournée d'un camion sur le territoire pour livrer les produits commandés aux commerçants et producteurs, via la plateforme ou en direct.</p> <p>Action entreprises : les inciter à s'inscrire sur la plate-forme infosolidaire.org</p> <p>Particuliers : communication par insertion presse, réseaux sociaux, communiqué de presse, en mettant en avant l'opération de bons d'achat notamment.</p>	<p><b>10 000 €</b></p>	<p>Mai</p>
<p><b>Total</b></p>			<p><b>400 000 €</b></p>	



*Il est proposé de mobiliser une enveloppe de 400 000 € pour financer ces différentes actions. Il est à noter que cette répartition n'est pas figée, selon le succès rencontré, certains crédits pourraient transiter d'une action à l'autre.*

*Cette enveloppe serait financée grâce aux crédits inscrits au budget primitif 2020 sur l'opération « aide à l'immobilier d'entreprises » (450 000 €). Il est toutefois nécessaire de faire un transfert de crédits en section de fonctionnement, conformément à la décision modificative n°01/2020 suivante :*

**Section d'investissement :**

*Dépenses :*

*90 C/20422 participation équipement et installation : - 400 000 €*

*Recettes :*

*90 et 020 C/021 Prélèvement du fonctionnement : - 400 000 €*

**Section de fonctionnement :**

*Dépenses :*

*90 et 020 C/023 prélèvement pour financer l'investissement : - 400 000 €*

*90 C/6574 participation à verser aux entreprises : + 400 000 €*

*Par ailleurs, il est proposé de procéder à une exonération des loyers dus par les entreprises implantées à la MDE, au village d'entreprises et à la pépinière métiers d'art, pour une durée de deux mois, d'avril à mai 2020. Le montant total des loyers exonérés s'élève 36 464 €.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :*

*1 - approuve le principe d'un plan exceptionnel d'aide d'urgence aux entreprises, commerçants et artisans du territoire dont les principales actions seront détaillées dans les délibérations qui suivent,*

*2 - approuve le montant de l'enveloppe affectée au financement de ce plan d'actions,*

*3 - approuve la décision modificative n° 01/2020,*

*4 - autorise l'exonération de loyers des entreprises implantées à la MDE, au village d'entreprises et à la pépinière métiers d'art, pour une durée de deux mois, d'avril à mai 2020.*

*5 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.*

-----

**Gérard PRETRE** : En terme de financement, on utilise l'enveloppe qui avait été destinée aux aides à l'immobilier d'entreprises de 450 000 € et on prélèvera 400 000 €. Dans ce qu'on vous a présenté, cette dépense est en fonctionnement et apparemment, il y aura des évolutions puisqu'on nous parle de la possibilité de considérer que toutes ces dépenses liées à la crise, seront portées en investissement. Ça ne change rien au fait qu'on les prélève sur les 450 000 € destinés à l'aide à l'immobilier d'entreprises.

C'est un premier programme fort intéressant, je vous demande de réagir. Qui veut prendre la parole ? Là aussi, même système, vous levez la main pour demander à prendre la parole.

**Emmanuelle GAZEL** : Bonjour à toutes et à tous. Je voulais juste avoir une précision Monsieur le Président, par rapport à l'enveloppe, ce qui veut dire que ce que nous avons budgétisé en faveur de l'aide à l'immobilier d'entreprises n'est plus ?

**Gérard PRETRE** : Aujourd'hui dans l'aide à l'immobilier d'entreprises, nous avons déjà certaines aides qui ont été attribuées et du fait de la situation, on risque d'avoir une

enveloppe qui en fin d'année va être inutilisée. Mais j'ai demandé qu'il y ait une revoyure pour que l'on voit comment faire en cas de besoin en fin d'année.

Mais dans l'urgence, comme nous ne savions pas sur quel fond le prendre, puisqu'on est en fonctionnement, on est tenu à l'équilibre budgétaire. Mais comme je vous l'ai dit, les choses vont évoluer dans le futur puisqu'il y aura certainement d'autres besoins financiers qui vont apparaître, on vous fera des propositions et on verra de quelle manière on peut financer les aides supplémentaires qu'on apportera et revoir la copie, puisque vous savez que le budget n'est pas figé, il peut y avoir des décisions modificatives.

Si les aides à l'immobilier d'entreprises sont nécessaires à la fin de l'année, si notre enveloppe n'est pas suffisante, on fera le nécessaire pour y faire face. Ce serait grotesque, vous le comprenez bien, de supprimer l'aide à l'immobilier d'entreprises ! Mais vous comprenez qu'on est dans l'urgence aujourd'hui, l'urgence de faire quelque chose pour demain, pour le mois de mai, répondre aux besoins des entreprises.

**Daniel DIAZ** : Je pense que tout cela est très clair. Quand on prend une photo de la situation, on est je pense tous d'accord qu'une des priorités de la Communauté de communes, c'est le soutien au tissu économique local. On a construit un budget primitif pour l'exercice 2020 qui était un budget qui est aujourd'hui bousculé par cette crise du COVID 29 qui nous oblige à être réactif et on va si j'ose dire, d'un état au fil de l'eau à un état qui est un peu révolutionnaire.

Pour moi à mon sens, le budget primitif 2020 est un budget qui est fait en soutien de l'activité économique, il doit être revu si besoin est en dégageant des priorités sur des opérations qui auraient pu être prévues mais qui ne sont plus forcément d'actualité eu égard au degré d'urgence. Je pense même que la Communauté de communes pourra utiliser partiellement sa capacité d'emprunt et pourquoi pas mener, si besoin était, des actions de nature économique sur le territoire.

Voilà je crois la vision qu'il faut avoir et non pas se dire que finalement les 400 000 €, ce n'est pas un souci parce qu'on avait prédéterminé qu'il y avait une enveloppe de 450 000 € au niveau des aides aux entreprises, on fait juste une réallocation de ressources. Ce qui était prévu concernant l'aide aux entreprises doit être fait, si on a des dossiers immobiliers qui s'instruisent, ils seront honorés, charge à la Communauté de communes de procéder aux arbitrages financiers pour passer cette période très difficile.

Il ne faut pas se leurrer, la période est difficile, fin de déconfinement le 11 mai, réouverture des commerces, avant qu'ils retrouvent un état financier en dégageant une rentabilité, ce n'est peut-être pas pour demain matin, certains commerces vont démarrer et ne seront pas forcément approvisionnés en terme de chaîne logistique parce que les fournisseurs ne sont pas prêts, ça c'est la situation qu'on va vivre.

Alors si on me demandait est-ce que ça va durer 1 mois, 2 mois ou 3 mois, je pense quoiqu'il en soit, que l'état de fait des difficultés au quotidien va au moins aller jusqu'à la fin de cette année. Donc il faudra que la Communauté de communes procède aux arbitrages pour aider et surtout ne pas faire que notre tissu économique se délite parce que nos actions utilisées y compris à lancer des plans pour aller chercher des entreprises exogènes c'est-à-dire en dehors du territoire, mettre en place des plateformes foncières comme Millau Viaduc 2 pour accueillir des nouvelles entreprises ; ce n'est pas accueillir des nouvelles entreprises et parallèlement perdre des entreprises du tissu local, ça n'aurait aucun sens.

Voilà je pense, la vision qu'il faut avoir d'un point de vue économique. Sachant que ce qui est complexe, je vous en parlerai sur la prochaine délibération avec la CCI, c'est qu'il faut qu'on soit en capacité aussi à la Communauté de communes avec la CCI, de mener une activité de veille sur premièrement, comment se portent les entreprises et ensuite, sur tous

les dispositifs d'aides qui sont données aux entreprises de manière générale mais aussi de manière sectorielle pour pouvoir discriminer notre effort.

Pas plus tard que le 24 avril, c'est très récent, il y a eu un communiqué de presse du Gouvernement qui souhaite mettre en place un plan spécifique pour l'hôtellerie, restauration, le tourisme, la culture et l'évènementiel qui pourrait demander aux collectivités locales de participer au renoncement partiel de leur contribution foncière des entreprises, là on touche à la fiscalité, pour aider ce secteur particulièrement impacté. Donc vous voyez bien que la vérité d'aujourd'hui concernant le système des aides et l'état de l'économie n'est certainement pas la vérité de demain et que si on n'est pas vigilant, on risque de mettre des coups d'épée dans l'eau. Il faudra être à la fois performant, discriminé et mener de la veille, voilà la réponse que je peux vous faire.

**Emmanuelle GAZEL** : Ma question était justement pour m'assurer que les aides indispensables dans la période actuelle que je partage tout à fait, les aides que l'on ne mettra pas aujourd'hui, il faudra beaucoup plus d'argent demain pour pouvoir réanimer nos centres-villes. Ces aides au contraire, je suis tout à fait favorable, c'est une première étape, j'ai entendu ce qu'a dit le Président tout à l'heure et ce que vous venez de dire donc c'est très bien mais je voulais juste m'assurer que ça ne vienne pas pénaliser l'accompagnement au développement des entreprises tel qu'il était budgétisé. Vous m'avez répondu, voilà je vous en remercie.

**Daniel DIAZ** : En ce qui me concerne, vous n'aviez pas besoin de vous en assurer !

**Gérard PRETRE** : Est-ce que d'autres personnes veulent prendre la parole ?

**Arnaud CURVELIER** : Bonsoir tout le monde, simplement une petite question concernant le type d'entreprise qui pourrait être aidé par la Communauté de communes ?

**Daniel DIAZ** : La totalité des entrepreneurs qu'ils soient des commerçants, des entreprises sous réserve que ce soit moins de 10 salariés c'est-à-dire tous les acteurs économiques, il n'y a pas d'exclusion.

**Arnaud CURVELIER** : Simplement vous dire que malgré tout, les hôteliers, restaurateurs entre-autres mais je me fais beaucoup de souci aussi pour les campings.

**Daniel DIAZ** : Il est bien dit tous types d'entreprises, on verra sur le système des aides directes puisqu'on va y venir dans le rapport suivant, il y a des critères d'éligibilité en revanche il n'y a pas de critères d'éligibilité liés aux secteurs d'activités, c'est tous secteurs d'activités confondus.

**Arnaud CURVELIER** : D'accord, merci !

**Elodie PLATET** : Bonjour à tous, simplement en rebond et en complément, Monsieur le Président a évoqué tout à l'heure des actions de l'Office de Tourisme et M. Curvelier soulève la filière hôtellerie de pleine nature. Pour peut-être compléter le plan d'actions, l'Office de Tourisme se lie très fortement au pôle de développement économique de la Communauté de communes par des actions spécifiques à travers notamment des webinaires, il y en a eu 6 sur les deux dernières semaines sur les différentes filières : restaurateurs, chambres d'hôtes, cafés et hôtellerie de pleine nature.

Donc c'est vrai que ça permet une écoute importante de leurs besoins, de leurs attentes et de leurs inquiétudes. Bien entendu, on est tout à fait dans l'incapacité de pouvoir répondre à leurs questions dont la priorité est quand est-ce que l'on va pouvoir ouvrir et la deuxième, c'est sous quelles conditions parce que, évidemment, avec un chiffre d'affaire moins important, comment pourra-t-on faire pour assumer les mesures d'hygiène qu'on va nous demander ?

En revanche, on sent quand même une nécessité aussi d'avoir des appuis et des retours de notre part sur des questionnements qu'ils ont pu évoquer notamment sur des demandes préfectorales qu'on peut appuyer, sur des demandes législatives en terme de responsabilité d'entreprise sur l'accueil ou la responsabilité vis-à-vis du COVID et des clients potentiels qui pourraient venir.

Et là effectivement, on essaye de pouvoir aider aussi sur ces volets là en lien bien entendu avec les Présidents de filières. Donc on essaie aussi avec l'Office de Tourisme, de pouvoir épauler les filières et dans la mesure du possible, pouvoir appuyer une aide qu'elle soit peut-être logistique dans un deuxième temps mais surtout de conseil.

**Gérard PRETRE** : Merci Elodie. Est-ce que d'autres personnes veulent parler ? Non il n'y en a pas. Je pense que la présentation faite par Daniel a été très claire avec un souci d'aide immédiat aux entreprises. L'enveloppe que l'on a affectée aujourd'hui, comme je l'avais dit en préalable, est adaptable et modifiable.

S'il n'y a pas de questions, on va procéder à un vote qui pour moi est le vote le plus important qu'on ait à faire depuis bien longtemps.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

**1 - approuve le principe d'un plan exceptionnel d'aide d'urgence aux entreprises, commerçants et artisans du territoire dont les principales actions seront détaillées dans les délibérations qui suivent,**

**2 - approuve le montant de l'enveloppe affectée au financement de ce plan d'actions qui s'élève à 400 000 €,**

**3 - approuve la décision modificative n° 01/2020,**

**4 - autorise l'exonération de loyers des entreprises implantées à la MDE, au village d'entreprises et à la pépinière métiers d'art, pour une durée de deux mois, d'avril à mai 2020,**

**5 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.**

**Gérard PRETRE** : Cette délibération est adoptée à l'unanimité et de tout cœur je vous remercie. Et certainement comme je vous l'ai dit, on aura à se revoir pour le conforter dans les semaines qui viennent.

-----

**Daniel DIAZ** : Merci à tous pour avoir approuvé à l'unanimité l'enveloppe financière de 400 000 € et le plan d'action global. Il y aura deux focus, un premier focus sur le fonds de solidarité à l'attention des entreprises et un second focus sur une opération très intéressante je pense qui est celle des bons d'achat.

### **3. Constitution d'un fonds de solidarité d'urgence afin d'aides directes pour les entreprises soumises aux difficultés liées à la crise Covid 19.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses souhaite s'associer à l'action mise en œuvre par la CCI Aveyron visant à apporter un soutien direct aux entreprises en difficulté du territoire de Millau Grands Causses.*

*Afin de soutenir notre tissu économique en termes de trésorerie, une mobilisation spécifique serait mise en place à travers la création d'un fonds de solidarité d'urgence d'un montant de 200 000 € qui prendrait la forme de subventions.*

*Ce fonds a pour mission d'intervenir en priorité pour les dirigeants d'entreprises qui ne sont pas éligibles aux aides de l'état et de la Région Occitanie.*

*La CCI Aveyron assurerait la gestion des fonds qui lui seraient alloués, en prenant en charge le montage, le suivi des dossiers et l'octroi des avances versées sous couvert de validation par la Communauté de communes ; cette dernière verserait à la CCI Aveyron une somme de 200 000 €.*

*Le projet de convention, joint au présent rapport, a pour objet de définir les modalités de mise en place et de gestion de ce fonds de solidarité d'urgence.*

*Les bénéficiaires de ces aides seront les entreprises, de moins de 1 M€ de chiffre d'affaires et jusqu'à 10 salariés ETP.*

*Le fonds sera ouvert aux entreprises de toutes filières d'activité confondues qui pourront déposer un dossier d'aide auprès de la CCI Aveyron qui l'instruira.*

*Les critères d'éligibilité seraient les suivants :*

- l'entreprise devra être immatriculée avant le 1er février 2020 et exercer l'activité à titre principal ;*
- le dirigeant ne bénéficie pas d'un revenu lié à une autre activité ni d'une pension supérieure à 800 € ;*
- le chiffre d'affaire constaté lors du dernier exercice est inférieur à 1 000 000 € (cf. dernier exercice clos disponible) ;*
- le bénéfice imposable ne doit pas excéder 60 000 € sur le dernier exercice clos après réintégration de la rémunération du mandataire social (voir critères fonds de solidarité national volet 1) ;*
- les professionnels devront attester sur l'honneur d'être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019 ;*
- l'entreprise devra être située, via son siège social, sur le territoire de la Communauté de communes ;*
- l'entreprise devra avoir subi soit une fermeture administrative, soit une perte significative de son chiffre d'affaires sur les mois concernés par le confinement, par rapport à une valeur de CA mensuel évaluée en lissage sur la base du CA annuel 2019 (à défaut 2018), sur justificatif comptable si possible ou déclaration sur l'honneur susceptible de contrôle à posteriori ;*
- en priorité, l'entreprise n'aura pu être éligible aux aides des dispositifs Etat ou Région, sur justificatif ;*
- pour celles ayant eu droit à une aide partielle via les dispositifs Etat ou Région, celles-ci feront l'objet d'une analyse au cas par cas, sur justificatif ;*
- les entreprises présentant moins de 12 mois d'activité feront l'objet d'une analyse au cas par cas sur la base d'un prévisionnel.*

*Le montant de l'aide par entreprise est plafonné à 2 000 € sans que le montant de l'aide puisse dépasser le montant de CA du mois de référence lissé sur le CA annuel 2019 (à défaut 2018).*

*Cette aide servira à faire face aux charges globales de l'entreprise, elle pourra entre autres, soutenir le paiement du loyer.*

*L'aide ne sera versée qu'une seule fois par entreprise.*

- Perte de CA comprise entre 30 et 50 % : octroi d'une subvention de 1 000 € ;*
- Perte de CA comprise entre 50 et 70 % : octroi d'une subvention de 1 500 € ;*
- Perte de CA supérieure à 70 % : octroi d'une subvention de 2 000 €.*

*Par ailleurs, sur demande de la Communauté de communes, une aide directe via le fonds pourra également être octroyée, à une entreprise en difficulté qui représenterait un*

*enjeu majeur pour l'économie du territoire et non forcément concernée par les critères vus ci-dessus.*

*Afin d'organiser l'octroi de l'aide, une commission d'attribution sera formée. La commission sera constituée et ceci en fonction des dossiers, d'au moins :*

- un représentant de la CCI Aveyron ;*
- un représentant de la Chambre d'Agriculture d'Aveyron ;*
- un représentant de la Chambre des métiers d'Aveyron ;*
- un représentant de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;*
- toute autre représentant d'organisation jugée nécessaire en fonction de la demande examinée.*

*Le secrétariat de cette commission sera assuré par la CCI Aveyron.*

*La commission statuera à partir d'un dossier de demande d'indemnisation élaboré conjointement par les services de la Communauté de communes et de la CCI Aveyron.*

*La décision sera prise à la majorité des participants, en cas d'égalité, le vote de la Communauté de communes comptera double. Un PV de commission sera établi et diffusé aux participants.*

*Elle se réunira autant que de besoin à la demande de la CCI Aveyron, en présentiel ou sous format visioconférence si les circonstances l'exigent et jusqu'à ce que le fonds soit totalement consommé.*

*Une réunion de cette commission sera organisée à minima tous les 15 jours.*

*La Durée de cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020 à compter de sa signature par les deux parties.*

*Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide directe sous la forme d'un fonds de solidarité d'urgence,*
- 2 - approuve le projet de partenariat avec la CCI Aveyron et la convention afférente,*
- 3 - approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés dans ladite convention,*
- 4 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer les documents administratifs s'y afférents.*

-----

**Daniel DIAZ** : Bien évidemment, on est prêt à étudier des cas spécifiques si les entreprises ne répondent pas aux conditions malgré tout et qu'il y ait un véritable intérêt pour le territoire et un degré d'urgence, de pouvoir étudier les dossiers.

Au niveau des dossiers, ils sont à envoyer à la CCI et il y a un comité qui est d'ores et déjà mis en place pour faire une étude des dossiers. Alors critère très important, il faut que ça aille très vite, on n'est pas dans des process à deux ou trois mois pour recevoir les fonds, l'objectif est que du moment où l'entreprise nous sollicite au moment où on sera en capacité de lui verser l'aide, il ne s'écoule pas un délai qui soit supérieur à 15 jours. C'est important car une des conditions de la réussite, ce sera la réactivité parce que si une entreprise est satisfaite de dire oui je recevrai 2 000 € mais c'est dans deux ou trois mois, ça n'a pas forcément de sens et peut-être qu'il sera trop tard.

Donc une première commission d'ailleurs, si tant est que vous approuviez ce processus à ce conseil, est déjà fixée le 15 mai et il est prévu une réunion du conseil pour statuer cette commission sur les dossiers acceptés tous les 15 jours, voire moins si le nombre de demandes était important parce qu'il faut avoir de la réactivité. Voilà sur le principe général de fonctionnement.

**Gérard PRETRE** : Merci Daniel. Vous avez eu la convention qui reprend tous les éléments et les conditions que Daniel nous a précisés. Est-ce quelqu'un veut prendre la parole ? Non. On est dans le prolongement de ce que l'on a décliné tout à l'heure. Daniel a été suffisamment clair, c'est quelque chose que l'on va mettre en place très rapidement puisque sous un délai de 15 jours on va commencer à travailler.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

**1 - approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide directe sous la forme d'un fonds de solidarité d'urgence, d'un montant de 200 000 € qui prendrait la forme de subventions.**

**2 - approuve le projet de partenariat avec la CCI Aveyron et la convention afférente,**

**3 - approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés dans ladite convention,**

**4 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer les documents administratifs s'y afférents.**

-----

#### **4. Cofinancement d'une opération de bons d'achat au profit des commerces, artisans et prestataires de services du territoire.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*La Communauté de communes dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».*

*Ainsi par délibération en date du 27 mars 2019, la Communauté de communes a approuvé la définition de la politique locale du commerce et ses critères d'interventions dont elle a la compétence.*

*La crise économique liée au Covid-19, après les manifestations liées aux Gilets jaunes commencées en novembre 2018, et la concurrence toujours plus forte du e-commerce (Amazon, Fnac, boutiques en ligne, etc.), touche tout particulièrement les petits commerçants, producteurs et artisans.*

*La Communauté de communes, via le Pôle Développement Territorial et Attractivité, a recensé notamment au travers des remontées d'informations du questionnaire adressé aux entreprises du territoire, une forte demande de communication afin d'inciter davantage les habitants à (re)consommer local.*

*Par ailleurs, il paraît évident que le confinement a amené les habitants à repenser leurs façons de consommer et à redécouvrir la richesse et la qualité du territoire, que ce soit au niveau des producteurs ou des commerçants ; ces derniers ayant fait de nombreux efforts pour mieux communiquer et mettre en place des outils auprès de leurs clients (drive, vente en ligne, etc.).*

*Il convient également d'indiquer, qu'en parallèle, des acteurs locaux dynamiques ont développé des outils afin d'aider les entreprises locales à mieux se faire connaître. C'est ainsi que la société Sésame a mis en ligne, dès le 16 Mars, une plateforme ([Infosolidaire-Millau.org](http://Infosolidaire-Millau.org)) permettant à tous les commerçants, producteurs et artisans ouverts de proposer leurs services et produits.*

*C'est pourquoi, la Communauté de communes souhaite pouvoir mettre en place une solution immédiate et rapide, visant à faire revenir les habitants vers leurs entreprises locales au plus vite, afin d'aider ces structures à un nouveau départ lors du déconfinement et apporter de la trésorerie immédiate (qu'elles soient ouvertes ou fermées).*

*Cette solution se présenterait sous la forme de bons d'achat achetés par les habitants et pour lesquels la Communauté pourrait abonder 20 € (vingt euros) maximum sous la forme de chèques cadeaux.*

*Sont éligibles au dispositif, les entreprises indépendantes qui commercialisent des produits ou prestations de services aux particuliers (commerces, artisans, prestataires de service, producteurs maraîchers, opérateurs de pleine nature, CHR...). Sont donc exclues les grandes enseignes de la grande distribution ou du CHR.*

*Il conviendrait pour cela, que la Communauté de communes puisse créer un partenariat (à ce jour) unique en France avec la plate-forme « infosolidaire » et la plateforme « [beegift](#) ».*

*Le dispositif pourrait se décomposer comme suit :*

- *Le particulier se connecte sur « infosolidaire » et choisit un commerçant de son choix. Sur la fiche de ce dernier apparaît un bouton « acheter un bon d'achat » ; en cliquant dessus, il arrive sur la plateforme « beegift » et achète un bon d'achat du montant qu'il souhaite et qu'il reçoit sous forme dématérialisée par mail.*
- *Le commerçant chez qui a été commandé le bon d'achat, reçoit la somme exacte sur son compte en banque (aucune commission n'est prise par « Beegift » durant la période du confinement), dès que le bon d'achat est activé.*
- *Dans un deuxième temps, la personne qui a acheté le premier bon d'achat reçoit un chèque cadeau, financé par la Communauté de communes et dont le montant est calculé de la manière suivante :*
  - *montant du 1<sup>er</sup> bon de 0 à 20€ => abondement de 100% du montant,*
  - *montant du 1<sup>er</sup> bon d'achat supérieur à 20€ => abondement de 20€ quel que soit le montant.*

*Il convient de noter que ce chèque cadeau sera, lui, utilisable chez tous les commerces du territoire et ils peuvent être utilisés dans plusieurs magasins à concurrence de leur montant.*

*Cette action sera relayée auprès des habitants via une insertion dans la presse locale, la diffusion de spots publicitaires sur radio Totem, les réseaux sociaux...*

*La Communauté de communes pourrait ainsi, financer cette opération à concurrence de 100 000 €. Le versement s'effectuerait de la manière suivante :*

- *versement des fonds à la plateforme Beegift,*
- *gestion des fonds pour le compte de la CCMGC,*
- *après la fin de l'opération, les sommes non utilisées à des fins d'abondement seront reversées à la CCMGC,*



- pour les chèques cadeaux émis, les sommes correspondantes aux chèques cadeaux non-utilisés seront, elles aussi, remboursées dès la fin de la durée de validité (12 mois après la date d'émission).

*Cette opération devrait apporter un chiffre d'affaires au minimum de 200 000 € aux TPE du territoire ; les particuliers pouvant bien entendu continuer à souscrire des bons d'achat une fois que le montant de 100 000 € abondés par la Communauté sera atteint.*

*Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette opération et la mise en place du dispositif des bons d'achat couplé à des chèques cadeaux,*
- 2 - approuve les modalités de ce dispositif en partenariat et avec le recours aux plateformes « infosolidaire » et « beegift »,*
- 3 - approuve le projet de convention avec la société Beegift,*
- 4 - approuve la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 100 000 €,*
- 5 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs y afférant.*

-----

**Daniel DIAZ** : Ils vont rouvrir le 11 mai dans la quasi-totalité mais la réouverture pour les commerces ne va pas être pour autant une situation qui est *ils sont sauvés et tout va aller pour le mieux dans le meilleur des mondes*..Parce qu'il va y avoir des notions de files d'attente, que les consommateurs reprennent les habitudes de consommation dans les commerces du territoire, on parle bien des commerces sur la Ville de Millau mais aussi sur les autres communes du territoire.

On souhaitait avec cette opération à la fois poursuivre ce mouvement de consommer local parce qu'il y a eu quelque chose qui a été moins négatif, c'est que le commerce local s'est organisé et beaucoup de personnes sont venues vers des producteurs locaux. Il faut en profiter pour faire que ce mouvement perdure et quelque part, amorcer la pompe en terme de trésorerie pour les commerçants parce que les premières semaines, voire les premiers mois ne seront pas nécessairement faciles.

Cette opération est assez originale, ce n'est pas une aide directe, ces systèmes sont assez simples à mettre en œuvre. Là il a fallu un peu plus phosphorer et je remercie d'ailleurs énormément l'équipe du développement territorial parce qu'ils ont passé beaucoup de temps pour arriver à négocier et à monter cette opération.

**Gérard PRETRE** : Merci Daniel, qui veut réagir, qui veut prendre la parole ?

**Claude ALIBERT** : Bonsoir, ça fait un peu, ça fait même très usine à gaz ce dispositif, je le vois difficilement gérable, il faut passer par un site qui renvoie sur un autre qui va encore renvoyer sur un autre et pour aller finir chez Beegift, pour résumer un peu même si je caricature.

Il est dit que ladite Société Beegift faisait ça gratuitement pendant la période de confinement mais combien ça va coûter en dehors ? Sachant qu'on sort grosso modo du confinement, il faut l'espérer, dans une dizaine de jours, le temps qu'on le mette en place, la période de gratuité sera finie !

**Gérard PRETRE** : Daniel tu as une réponse ?

**Daniel DIAZ** : Deux réponses. La première sur la notion d'usine à gaz, ce n'est pas un client qui va sur une plateforme qui lui demande d'aller sur une autre plateforme. La liaison pour le

client, elle est directement sur la plateforme Beegift, il choisit le commerce qui est listé dans tous les commerces de Millau, il fait un bon d'achat dans le commerce de son choix par exemple de 30 € et sans qu'il n'ait rien de plus à faire, il reçoit un bon de 20 € de la Communauté de communes. Il ne passe pas par  $n$  plateformes donc je réfute la notion d'usine à gaz !

La seule chose si vous voulez, mais malheureusement c'est la technicité, c'est que les personnes qui seraient des particuliers et qui n'auraient pas de moyens techniques d'avoir une liaison internet pour passer commande d'un bon d'achat, effectivement ne peuvent pas utiliser ce système. Comme ce système a pour vocation d'aider les commerçants, c'est aussi pour ça qu'on avait mis les commerçants dans la cible des aides au titre de la trésorerie, de façon qu'on puisse les aider, je pense par exemple à un petit commerce qui se trouverait dans un village dont la préoccupation est, moi j'ai un loyer de 1000 ou 1500 € par mois à payer, c'est ma priorité absolue, ça dépendra du fond d'aide.

En revanche effectivement, si des personnes disent, moi je ne suis pas éligible parce que je n'ai pas d'internet chez moi, je peux juste répondre qu'il faut utiliser l'internet du voisin mais la technicité fait qu'il faut passer par une plateforme qui est unique, il s'agit de la plateforme Beegift.

Quant à la convention de partenariat, effectivement dans un premier temps, il y a une gratuité de l'action donc il n'y a pas de commission après quitte à renégocier fonction comment la situation va évoluer sur le maintien ou pas de cette notion de bons d'achat. Il va déjà durer quelques semaines, il s'agit bien de réamorcer, ce n'est pas quelque chose qui a vocation à s'étaler sur des mois et des mois.

Parce que si dans des mois et des mois, les commerces locaux n'avaient pas redémarré et qu'ils étaient toujours dans des situations aussi fragiles, ça voudrait dire que beaucoup déjà ont déposé le bilan et de toute façon, on serait dans une situation qui serait quelque part une situation de désastre économique sur le territoire et ailleurs.

**Gérard PRETRE** : Qui veut prendre la parole ?

**Esther CHUREAU** : Bonjour, je voudrais savoir comment vous allez faire passer cette communication au public, par les journaux je suppose ?

**Daniel DIAZ** : Sur la communication, il y a déjà eu des articles de presse qui sont parus, dans le Millavois.com, je crois dans le Journal de Millau avec même un tiré à part pour cette opération et Aude Roche travaille en ce moment sur une communication plus large parce que bien évidemment, il faut le faire savoir, il y aura de la communication supplémentaire.

**Esther CHUREAU** : Il serait intéressant peut-être justement qu'Aude Roche l'envoie dans les communes afin qu'on puisse le mettre sur le site des communes également.

**Daniel DIAZ** : Bien sûr ! Là on passe le relais à la communication de la Communauté de communes pour faire savoir le plus largement possible sur tout le territoire que ça existe.

**Esther CHUREAU** : Très bien, merci.

**Denis BROUGNOUNESQUE** : Je viens de faire un petit tour sur la plateforme Beegift, je vois qu'il y a relativement peu de commerçants qui sont inscrits ? En terme de communication, avez-vous commencé déjà à contacter les commerçants ou ça va se faire ?

**Daniel DIAZ** : En ce moment et c'est finalisé normalement aujourd'hui, la bascule de tout le fichier qui est le fichier de Sésame Millau Infosolidaire doit être basculé dans les 24 h/48 h en totalité sur la plateforme Beegift et à mon dernier comptage de ce fichier qui remonte à il y a environ huit jours, il y avait entre 150 et 200 commerces millavois.

A date, il est très possible qu'effectivement, le fichier n'ait pas encore été balancé sur cette plateforme et il n'y avait qu'un seul magasin inscrit indépendamment de l'action par le passé. Mais on va passer dans 24 h/48 h d'un magasin sur le territoire de la Communauté de communes à 150 ou 200 sans aucune intervention des commerçants ! C'est la Communauté de communes qui se charge d'enrichir le fichier Beegift. Quand l'opération sera lancée le 30 avril c'est-à-dire demain, on aura bien 150 à 200 magasins sur notre zone de chalandise.

**Denis BROUGNOUNESQUE** : D'accord, très bien !

**Daniel DIAZ** : Juste un point pour préciser puisque j'ai la parole, à la question qui avait été posée sur la gratuité de la prestation Beegift, il me semble quand même raisonnable que cette opération, elle est par convention avec Beegift, elle dure jusqu'au 31 décembre donc du mois de mai au mois de décembre, ça fait quand même sept mois et nous avons sept mois de gratuité donc c'est quand même du délai relativement long.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :***

- 1 - approuve le principe de cette opération et la mise en place du dispositif des bons d'achat couplé à des chèques cadeaux,***
- 2 - approuve les modalités de ce dispositif en partenariat et avec le recours aux plateformes « infosolidaire » et « beegift »,***
- 3 - approuve le projet de convention avec la société Beegift,***
- 4 - approuve la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 100 000 €,***
- 5 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs y afférent.***

-----

## **5. Lancement d'une campagne de financement participatif via une plateforme de type « Collecticity » ou « Commeon ».**

Rapporteur : Gérard PRETRE

*La crise du Covid 19 a amené les habitants à repenser leurs façons de consommer et à redécouvrir la richesse du territoire, la qualité et la diversité de son tissu économique.*

*Certaines entreprises, pour qui les aides nationales ou régionales ne sont pas suffisantes, font ainsi appel à la générosité des habitants en mettant en place des actions de crowdfunding ou « financement par la foule », déjà entré dans les mœurs depuis longtemps.*

*Ainsi, dans l'objectif de mobiliser les habitants du territoire et obtenir un effet de levier aux aides apportées aux TPE, la Communauté de communes souhaite mettre en place une action de ce type, dans laquelle elle abondera du montant obtenu. Cette action aurait pour objectif d'associer les habitants aux actions entreprises et de leur permettre de soutenir concrètement leurs entreprises locales.*

*En effet, l'opération pourrait se faire sur une plateforme de crowdfunding dédiée aux collectivités, du type « Collecticity » ou « Commeon ». La levée de fonds demandée serait de 50 000 € maximum, abondée au maximum de la même somme par la Communauté de communes.*

*Cela pourrait servir à financer par exemple :*

- *des kits sanitaires (masques, gants, gel hydro-alcoolique) distribués aux entreprises du territoire pour le redémarrage de leur activité,*

- *la mise en place de la future agence immobilière solidaire, qui serait chargée de la gestion post-crise des locaux commerçants qui le nécessiteraient ; pour mémoire, l'agence immobilière solidaire est une action prévue dans le cadre de la politique locale du commerce et inscrite dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville »,*
- *ou tout type d'action destinée à venir en aide aux entreprises du territoire.*

*En contrepartie, le donateur pourrait bénéficier d'avantages en nature ou d'ordre fiscal. Il sera également informé directement de l'utilisation des fonds obtenus à l'issue de la campagne.*

*Ainsi, afin d'être la plus efficace possible, la campagne serait réalisée en deux temps :*

- *une première phase dédiée aux élus et salariés des entités du territoire (Mairies, Communauté de Communes, partenaires tels que CCI, CMA...), ceci afin d'amorcer la cagnotte pour que son montant soit incitatif pour la seconde phase,*
- *une seconde phase avec le lancement officiel auprès du grand public.*

*L'opération pourrait se dérouler sur un délai relativement court, de l'ordre de 3 à 4 semaines, ce qui nécessitera une communication forte sur les réseaux sociaux, presse locale, etc.*

*Ainsi la Communauté de communes pourrait abonder la cagnotte à l'issue de la campagne pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 € maximum.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette opération et la mise en place de ce dispositif,*
- 2 - approuve les actions telles que définies ci-dessus ainsi que la participation financière de la Communauté de communes à hauteur maximum de 50 000 € ; les crédits étant inscrits au budget primitif 2020,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs s'y afférent.*

-----

**Gérard PRETRE** : Daniel, est-ce que tu as quelque chose à ajouter puisque tu as travaillé dessus ?

**Daniel DIAZ** : Une information complémentaire sur cette plateforme de crowdfunding ou financement participatif, ce serait un état idéal de pouvoir dire que comme il s'agit d'une solidarité qui est un système à destination des entreprises et dieu sait qu'aujourd'hui c'est important le coté économique sur le territoire, de pouvoir bénéficier comme quand il s'agit de dons à des associations que l'on qualifie d'intérêt général, de l'avantage fiscal à hauteur de 60 %.

C'est pour cela que cette action de plateforme d'appel à la générosité, c'est très bien, elle peut être abondée par la Communauté de communes et aussi par des généreux donateurs, mais sa pertinence serait d'autant plus grande si elle pouvait ouvrir droit à un avantage fiscal.

Et là, il faut un accord spécifique et ça parait très compliqué. C'est une solution qui est une bonne solution, qui n'est pas optimisée évidemment par rapport au fait qu'il n'y a pas nécessairement d'avantage fiscal parce que l'on n'a pas d'info sur la question et qui mériterait tout le mérite d'être lancée !

**Gérard PRETRE** : C'était le dernier rapport qui concernait ce plan exceptionnel de soutien. S'il n'y a pas de questions, je le mets aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

- 1 - approuve le principe de cette opération et la mise en place de ce dispositif,**
- 2 - approuve les actions telles que définies ci-dessus ainsi que la participation financière de la Communauté de communes à hauteur maximum de 50 000 € ; les crédits étant inscrits au budget primitif 2020,**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs s'y afférant.**

-----

## **6. Plan d'action pour le soutien à l'économie Covid-19 : contribution des élus au travers des indemnités de fonction.**

Rapporteur : Gérard PRETRE

*Par une délibération du 14 mai 2014, le conseil de la Communauté a approuvé l'attribution d'indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents, conformément à l'article L2123-23 du CGCT.*

*Le conseil de la Communauté vient d'approuver le plan exceptionnel d'aide aux entreprises de notre territoire, au travers duquel s'exprime la solidarité intercommunale dans le cadre du Covid 19.*

*Dans le prolongement de cette action, en soutien aux entreprises locales, le Président a proposé aux Vice-Présidents de suspendre le versement des indemnités de fonction sur la base de la durée du confinement (2 mois), pour alimenter, au-delà de l'enveloppe affectée par la Communauté (50 000 €), le fonds d'intervention de la campagne de financement participatif. L'ensemble des Vice-Présidents ont répondu favorablement à cette proposition. Le montant du fonds d'intervention serait ainsi majoré de 14 424 €.*

*Aussi, il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - approuve la suspension du versement des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents, qui prendrait effet du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2020,*
- 2 - autorise son Président à abonder le fonds d'intervention de la campagne de financement participatif du montant des indemnités correspondantes non versées,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.*

-----

**Gérard PRETRE** : J'ai eu des demandes d'élus, hors Communauté, qui m'ont demandé comment abonder ? Individuellement, ça pourrait être fait mais je l'ai dit tout à l'heure en préalable, on s'adressera aux élus de nos collectivités, ça peut être collectif ou individuel.

Voilà ce que je voulais vous dire, est-ce quelqu'un veut prendre la parole ? Personne donc je mets aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

- 1 - approuve la suspension du versement des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents, qui prendrait effet du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2020,**

**2 - autorise son Président à abonder le fonds d'intervention de la campagne de financement participatif du montant des indemnités correspondantes non versées,**

**3 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.**

**Gérard PRETRE** : C'est adopté, je vous en remercie infiniment, c'est la première solidarité et ça va nous permettre un amorçage de ce fonds de solidarité. Merci à tous !

-----

## **7. Maison des Entreprises : mise en place d'un tarif et d'une convention pour une prestation de « domiciliation d'entreprise ».**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes participe activement au déploiement d'actions favorisant la création et le démarrage d'entreprises nouvelles.*

*Via son Pôle développement territorial et attractivité, elle assure l'aménagement et la gestion de la pépinière d'entreprises située au sein de la Maison des Entreprises, du village d'entreprises situé sur le parc d'activités de Millau Viaduc 1, ainsi que leurs équipements, autant d'outils mis en place afin de favoriser la création et le développement d'entreprises sur son territoire.*

*Il convient de rappeler qu'une pépinière d'entreprises accompagne des entrepreneurs ayant déjà créé leur entreprise depuis moins de deux ans ou ayant une démarche de création à court terme. Elle met à leur disposition un certain nombre de services pour les aider à développer leur activité :*

- un incubateur, pour ceux qui ont besoin d'une phase d'étude de faisabilité,*
- un accompagnement personnalisé,*
- un immobilier et des tarifs adaptés (bureaux, plateaux tertiaires, ateliers),*
- un partage d'expériences (informations collectives, animation économique, coopération entre entreprises, etc.),*
- et des services mutualisés.*

*Afin de compléter ce dispositif, la Communauté de communes souhaite mettre en place une nouvelle prestation : la « domiciliation d'entreprise » pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire.*

*Cette prestation permet de domicilier le siège social de la structure au sein de la Maison des Entreprises. Elle serait accessible aux entreprises en cours de création, ayant ou non besoin, d'un accompagnement ou d'intégrer la pépinière d'entreprises, ainsi qu'aux entreprises déjà créées désireuses de s'implanter à court terme sur le territoire la Communauté de communes.*

*L'activité de ces entreprises et futures entreprises doit s'inscrire en priorité dans les filières que la Communauté de communes souhaite privilégier : les énergies renouvelables et/ou propres, le numérique et l'informatique, le Sport de nature ou les Activités de pleine nature, les savoir-faire locaux et le luxe, l'agroalimentaire, l'économie sociale et solidaire.*

*L'entreprise ou future entreprise domiciliée pourra bénéficier potentiellement d'un accompagnement par des spécialistes, d'équipements et services mutualisés : une boîte aux lettres, un espace de convivialité/réception avec réseau wifi, la mise à disposition ponctuelle d'une salle de réunion équipée du wifi pour la tenue des réunions des instances dirigeantes (à raison d'une fois par trimestre).*

*Cette nouvelle prestation doit être intégrée au tableau des tarifs des services communs de la Maison des Entreprises « barème n° 2 – Tarifs des services communs » comme suit :*

*Modification du Barème n° 2 (tarifs des services communs) par la création d'un tarif forfaitaire « domiciliation d'entreprise » sur la base ci-dessous (tarif hors taxe) :*

*- Tarif forfaitaire « Domiciliation d'entreprise » : 50 €/trimestre.*

*La « domiciliation d'entreprise » doit également faire l'objet d'une nouvelle « convention de domiciliation d'entreprise » jointe en annexe du présent rapport : la durée de la domiciliation d'entreprise au sein de la Maison des Entreprises est fixée à 3 ou 6 mois et renouvelable tacitement sans excéder une durée totale de 12 mois.*

*Toute demande de prolongation à l'issue cette période fera l'objet d'une analyse par le pôle de développement territorial et attractivité.*

*Il convient donc que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :*

*1 - approuve la création de cette nouvelle prestation « Domiciliation d'entreprise » et le tarif forfaitaire y afférent ;*

*2 - approuve la nouvelle convention de domiciliation d'entreprise au sein de la Maison des Entreprises ;*

*3 - autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la création de cette nouvelle prestation, à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette prestation et à procéder aux formalités nécessaires à sa mise en œuvre.*

-----

**Gérard PRETRE** : Vous avez de joints au rapport, tous les éléments tarifaires. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ? Non.

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

**1 - approuve la création de cette nouvelle prestation « Domiciliation d'entreprise » et le tarif forfaitaire y afférent,**

**2 - approuve la nouvelle convention de domiciliation d'entreprise au sein de la Maison des Entreprises ;**

**3 - autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la création de cette nouvelle prestation, à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette prestation et à procéder aux formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

-----

## **8. Parc d'activités Millau Viaduc 1 : acquisition d'une parcelle.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*Le parc d'activités de Millau Viaduc 1 s'est développé depuis 1998 au cours de plusieurs tranches d'aménagement réalisées par la Communauté de communes. Les deux dernières extensions réalisées datent de 2006 et 2009 sur les secteurs de Lacau et Pradals.*

*La Communauté de communes a acquis en 2014 la parcelle ZV13, pour partie située dans l'ancienne carrière et qui permet aujourd'hui d'envisager sur celle-ci et sur une autre parcelle contiguë appartenant également à la collectivité, l'aménagement de plateformes (environ 30 000 m<sup>2</sup>).*

*Située au cœur du parc d'activités de Millau Viaduc 1, la parcelle cadastrée ZV 12, classée en zone UX MV1 (secteur à vocation artisanale et industrielle), d'une superficie de 15 443 m<sup>2</sup>, est aujourd'hui proposée à la vente par les conjoints Salson. Celle-ci est immédiatement contiguë au projet d'aménagement décrit précédemment ; elle permettrait d'envisager des perspectives d'aménagement intéressantes et fonctionnelles, avec la création de plateformes supplémentaires.*

*Après négociation, le prix d'achat s'établit à 80 000€, ce qui correspond à 5.18 €/m<sup>2</sup>, montant tout à fait comparable avec le prix d'achat de la parcelle ZV13 en 2014.*

*Cette acquisition permettrait de terminer l'aménagement du parc d'activités de Millau Viaduc 1, en densifiant son cœur et en évitant ainsi le mitage, consommateurs d'espace.*

*Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - approuve l'achat de la parcelle cadastrée ZV 12 (Commune de Millau) d'une superficie de 15 443 m<sup>2</sup> auprès des conjoints Salson pour le prix de 80 000 €,*
- 2 - dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2020,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document relatif à cette opération.*

-----

**Daniel DIAZ** : Cette acquisition permettrait de terminer l'aménagement de la zone Millau Viaduc 1 et aussi il aura une petite utilité pour la tenue environnementale générale de la zone parce que cette parcelle est contiguë aux Etablissements Nicollin dont on a quelques soucis notamment avec une pollution d'envol de papiers.

Ça nous permettrait en bordure de leur terrain, de leur céder une partie qui serait arborée de façon à avoir une barrière naturelle pour retenir éventuellement les différentes envolées et protéger la zone et par là même l'environnement.

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

- 1 - approuve l'achat de la parcelle cadastrée ZV 12 (Commune de Millau) d'une superficie de 15 443 m<sup>2</sup> auprès des conjoints Salson pour le prix de 80 000 €,**
- 2 - dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020,**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document relatif à cette opération.**

-----

## **9. Extension du parc d'activités Millau Ouest : acquisition d'une parcelle.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes Millau Grands Causses gère le parc d'activités d'intérêt communautaire de Millau Ouest.*

*A ce jour, l'ensemble des terrains étant commercialisés ou optionnés sur le parc d'activités de Millau Ouest, la Communauté de Communes envisage son extension en zone non inondable sur l'axe de la RD 922 sur le secteur de Segonac.*

*Pour cela, la Communauté souhaite donc acquérir la parcelle ZH79, attenante au parc d'activité de Millau Ouest, dont une partie est classée en zone Ux (secteur à vocation artisanale et industrielle).*

*D'ores et déjà, les copropriétaires concernés Mmes FAYEL, MOUTET-FORTIS et*



M. CARNAC, ont donné leur accord, afin de céder à la Communauté de communes, la totalité de la parcelle, d'une surface de 86 681 m<sup>2</sup>, cadastrée section ZH 79, pour un montant total de 220 690.77 € HT, et aux conditions suivantes :

- zone Ux : 34 575 m<sup>2</sup> (5.75€/m<sup>2</sup>) - 198 806.25 €

- zone N : 52 106 m<sup>2</sup> (0.42€/m<sup>2</sup>) - 21 884.52 €

Ils indiquent également que cette parcelle est libre de toute occupation.

Ces prix sont conformes à l'estimation du service du domaine. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le principe de cette acquisition ainsi que son prix d'acquisition,

2 - autorise son Président à procéder à la signature de tous actes relatifs à cette opération et documents y afférents.

-----

**Gérard PRETRE** : Avez-vous des questions à poser ? Non.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :**

**1 - approuve le principe de cette acquisition ainsi que son prix d'acquisition,**

**2 - autorise son Président à procéder à la signature de tous actes relatifs à cette opération et documents y afférents.**

-----

Départ de Daniel MAYET

## **10. Tour de France 2020 : contrat de partenariat avec la société Amaury Sport Organisation (ASO).**

Rapporteur : Elodie PLATET

*Amaury Sport Organisation (ASO) est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation, sous toutes formes, d'épreuves et manifestations sportives de haut niveau et de renommée internationale.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, ASO est le locataire-gérant du fonds de commerce de sa filiale, la Société du Tour de France (STF).*

*En cette qualité, ASO organise et exploite, depuis cette date, en son nom et pour son propre compte, l'épreuve de cyclisme professionnelle mondialement connue sous le nom de « Tour de France ».*

*Conscients de la visibilité formidable qu'offre le Tour de France au territoire, la Ville de Millau, la Communauté de communes de Millau Grands Causses et le Conseil Départemental de l'Aveyron se sont rapprochés d'ASO et ont manifesté leur intérêt pour accueillir le Tour de France 2020.*

*Vendredi 4 septembre 2020, la ville de Millau sera ville départ de la 7<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2020 (Millau - Lavaur).*

*Il s'agit d'une opportunité unique qui s'inscrit parfaitement dans la politique d'attractivité du territoire.*

*Le Tour de France offre, en effet, chaque année aux territoires qui l'accueillent, une vitrine internationale, d'autant plus qu'ASO, organisateur du Tour et France Télévision, ont prévu la diffusion télévisuelle de l'ensemble des étapes.*

*Le succès de cette démarche implique que les collectivités intéressées puissent se concerter et coordonner leurs actions respectives, dans le souci d'assurer une valorisation et une visibilité optimales à notre territoire dans le cadre de cet événement et offrir ainsi un événement festif permettant de mettre en valeur les atouts de notre patrimoine, de notre cadre de vie et de notre économie.*

*Un partenariat sera formalisé par un contrat définissant les clauses, les charges et les conditions d'organisation de chacune des parties.*

*Par ce contrat, les collectivités s'engagent entre autres à contribuer financièrement à la prestation d'ASO à hauteur de 80 000 € HT (soit 96 000 € TTC) ; la contribution de Millau Grands Causses s'élève à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, selon les modalités suivantes :*

- à la signature de la convention sur réception de facture : 12 500 € HT (douze mille cinq cents euros hors taxes);
- le 5 septembre 2020 : 12 500 € HT (douze mille cinq cents euros hors taxes).

*Millau Grands Causses s'engage également à procéder au ramassage et au tri des déchets collectés.*

*De son côté, ASO accepte que les collectivités accueillent :*

- « A 100 jours » du Tour,
- la Dictée du Tour,
- la Fête du Tour,
- le départ de la 7<sup>e</sup> étape - Millau - Lavour, à Millau.

*ASO s'attache à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir aux collectivités un événement de haute qualité sportive et médiatique.*

*A cet effet, ASO s'engage à :*

- coordonner les opérations techniques, le cas échéant avec l'aide des collectivités,
- s'inscrire dans une démarche d'organisation « responsable »,
- assurer la promotion des collectivités.

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - se prononce favorablement sur le principe et le montant de ce partenariat,
- 2 - approuve le projet de contrat,
- 3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.

-----

**Gérard PRETRE** : La convention est jointe, on est dans le même format que celle signée lors du dernier passage à Millau du Tour de France, il n'y a pas d'autres évolutions, c'est la même convention. Est-ce que vous avez des questions à poser ? Quelqu'un veut ajouter quelque chose, Christophe Saint-Pierre ?

**Michel DURAND** : Bonsoir tout le monde, moi je m'interroge sur le caractère aléatoire, bon c'est un report on est bien d'accord de la convention que l'on devait passer au mois de juillet mais vous avez tous entendu le Premier Ministre hier qui nous a expliqué que les rassemblements de plus de 5 000 personnes seraient interdits jusqu'à fin août étant entendu que le Tour de France passera à Millau en septembre.

Le Tour de France doit débiter le 28 août, moi je m'interroge vraiment est-ce qu'il ne va pas être annulé ? Comme l'a dit Elodie Platet, on part sur un principe et quand bien même s'il venait à être annulé, est-ce qu'on aura les moyens de se faire rembourser ?

Et puis deuxième question, j'ai aussi appris par la presse que les Natural Games devaient avoir lieu le même week-end, est-ce que c'est toujours d'actualité ? Si oui, ça va peut-être être un peu compliqué pour les équipes de la Ville, je sors peut-être un peu du rôle de la Communauté ! Mais voilà, je m'interroge !

**Gérard PRETRE** : Il faut reprendre la convention, si le Tour de France n'avait pas lieu, ils n'attendraient pas le délai du mois de juillet pour annoncer son annulation, on le saura assez rapidement, donc je pense que notre convention sera caduque, elle n'aura pas lieu d'être comme d'autres conventions que nous avons passées avec certains évènements.

Pour la question des Natural Games, je souhaiterais que Christophe Saint-Pierre apporte une réponse.

**Christophe SAINT-PIERRE** : Merci Président. Il est évident que compte tenu des déclarations du Premier Ministre hier, nous partageons tous l'inquiétude de Michel Durand bien évidemment. Après, nous avons sur le territoire bon nombre de manifestations qui s'annulent les unes après les autres et je serai tenté de dire que nous croisons tous les doigts pour que le Tour soit maintenu de façon à avoir quand même une grande manifestation populaire avec le succès que nous connaissons pour le Tour de France. Même si ce Tour de France ne sera pas un Tour de France comme les autres. Il ne faudra pas chercher à le comparer, il aura sa particularité.

Sur la deuxième interrogation de Michel Durand, nous avons travaillé dès l'annonce du Tour avec à la fois l'équipe d'organisation des Natural Games et avec les services de l'Etat. Aujourd'hui mais je pense, je laisserai le soin au CONG de faire la déclaration, nous avons trouvé la possibilité de décaler la manifestation. Je leur laisse le soin de la primeur de l'annonce bien évidemment !

**Gérard PRETRE** : Merci. D'autres questions ? Non donc je mets aux voix.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :***

***1 - se prononce favorablement sur le principe et le montant de ce partenariat qui s'élève à 25 000 € HT,***

***2 - approuve le projet de contrat,***

***3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.***

-----

**Gérard PRETRE** : Nous avons épuisé l'ordre du jour, on n'a pas reçu de questions diverses. Certainement qu'on aura l'occasion de tenir sous ce même format, je souhaite le moins possible bien sûr, d'autres conseils. Il y aura certainement la nécessité d'en tenir un prochainement pour adapter les aides à notre tissu économique en difficulté.

Je vous souhaite à tous une bonne soirée, portez vous bien et à très bientôt.

-----

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.  
La séance est levée à 19 heures.

-----

Millau, le 4 juin 2020

Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON